

COMPTE-RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 7 décembre 2021 à 19h30
à la salle du conseil municipal

=====

Président : Christian PASSAQUET

Présents : Mmes et Mrs AMOUROUX C., BLACHE M., BORGET J-P., BUIRET C., GUILLEMOT C., JOLY A., LE SANT K., LIGNON P., PASSAQUET C., PORRIN M.

Absents excusé : M. GOYON N.

Secrétaire de séance : Mme LIGNON P.

Date de convocation : Mardi 30 novembre 2021

Le Conseil Municipal, réuni en séance selon les directives en vigueur, à la salle du conseil municipal, le mardi 7 décembre 2021, approuve par signature le compte-rendu de la dernière séance et délibère sur les points suivants :

Au préalable, il est demandé aux élus l'autorisation de rajouter un point omis à l'ordre du jour : **Convention à l'adhésion à la plateforme DOCAPOSTE.** L'ajout des points a été accordé à l'unanimité.

1 – Budget : Décision modificative n°2

Afin de prévoir l'équilibre nécessaire du chapitre 21 pour pouvoir prendre en charge la dernière facture de la chaudière (2600 euros) puis prévoir les crédits pour les travaux du porche de la chapelle des Conches (1650 euros), ainsi que les crédits pour la participation scolaire 2021 (45 460 euros), il est nécessaire d'ouvrir les crédits comme suit :

Adaptation crédit fin d'année

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	5 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 613,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 613,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	45 458,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	45 458,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73224 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 141,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 141,00 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €
R-74832 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 004,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 604,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 613,00 €	51 358,00 €	0,00 €	49 745,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2088-97 : Archives	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-91 : Chapelle NDConches	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 700,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		49 745,00 €		49 745,00 €

2 – Approbation du rapport de la CLECT

Chaque année, les communes éligibles doivent donc délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation. Le montant par commune est acté dans une délibération du Conseil communautaire. Cette année, il a délibéré le 4 octobre 2021. Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.

De plus, cette année, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu. L'application en 2021 des modalités de calcul initialement prévues conduisait à ce qu'une commune, passée en 2020 sous la barre des 1 000 habitants et donc bénéficiaire du fonds, en ressorte en 2021 après la prise de quelques habitants supplémentaires.

A la suite d'une séance de travail de la commission des finances, le Bureau a proposé à la commission locale des charges transférées le 9 septembre 2021 un ajustement du dispositif initial pour limiter les effets de seuil de l'indicateur population.

	Modalités actuelles	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	0 €	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	0 €	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €	0 €

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre 2021 pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2021. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer sur ces mois d'octobre ou de novembre.

Au vu de la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 4 octobre 2021 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2021

La commune de Ramasse se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 32 036,43 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 4 octobre 2021.

3 – Participation de l'association des Amis de Notre-Dame des Conches et du Patrimoine de Ramasse à la rénovation du porche de la chapelle des Conches

Dans la continuité des travaux de toiture de la chapelle et son annexe, le porche, partiellement rénové, a fait peau neuve autour de sa porte principale.

L'entreprise GALLET, habituée à la chapelle des Conches car ayant préalablement changé la toiture du bâtiment principal et de son annexe, a effectué la rénovation.

L'association des Amis de Notre-Dame des Conches et du Patrimoine de Ramasse, géré par M. Philippe DOSNE, propose de régler la somme hors taxes du montant de la facture de GALLET, soit 1367,80 €.

Reste à charge de la commune : 273,56 € que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

4 – Instauration d'un compte-épargne temps (CET)

Le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Ramasse un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60, calculé au prorata du temps de travail. L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile. Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

Le conseil municipal approuve l'ouverture d'un compte épargne-temps pour ses agents qui en feront la demande.

5 – Délégations au maire ; précisions à mentionner

En 2020, lors du conseil municipal du 16 juin, délégations ont été données au Maire, reprenant les indications du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22.

Cependant, il convient de préciser certaines délégations afin d'assurer la sécurité juridique des actes légaux.

Le conseil décide les précisions ci-après :

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Et RETIRE la délégation suivante :

- Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

6 – Avenant à la convention FAMY

Un projet d'avenant à la convention avec la société FAMY demande à la commune :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'exploitant FAMY SAS change de dénomination pour FAMY TP SAS et en conséquence, nécessite de signer un avenant à la convention de carrière relatif au transfert des droits fonciers à la société FAMY TP ; Le conseil approuve l'avenant de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant

7 – Convention de prestation de services entre la CA3B et la commune de Ramasse

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Afin de donner le temps nécessaire à la communauté d'agglomération de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la communauté d'agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

En ce qui concerne la commune de Ramasse la convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Les prestations assurées s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux. La commune demeure employeur du personnel mobilisé.

La valorisation des prestations est assise sur le temps passé par le personnel communal pour les réaliser, intégrant le salaire chargé, le matériel, les équipements et sujétions diverses.

Comme pour la convention initiale, il est proposé d'établir la nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Certaines dispositions rédactionnelles ont été actualisées et retravaillées à l'aune de l'expérience acquise depuis 2019, mais les bases de la convention restent identiques.

La convention intègre en outre des prestations complémentaires pour le contrôle de branchements, comme cela a été proposé dans le cadre du groupe de travail mis en place début 2021 sur la déconcentration.

Le conseil municipal approuve les termes de la nouvelle convention de prestation de services entre la commune et la communauté d'agglomération, pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaine et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7bis – Convention d'adhésion à la plateforme DOCAPOSTE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES).

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité.

L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

Le Conseil municipal approuve la convention et autorise le maire à la signer.

8 – Conseil municipal jeunes

La commission municipale jeunesse propose aux jeunes citoyens du village de 9 à 17 ans de s'impliquer dans la vie du village avec des idées, des débats et des projets par le biais d'un conseil municipal jeunes spécialement créé pour eux. Cette proposition est conforme au projet proposé dans le cadre du mandat électoral de 2020. Tous les jeunes habitants de Ramasse, âgés de 9 à 17 ans peuvent s'investir volontairement, et s'engager alors dans cette démarche citoyenne. Une information sera diffusée dans toutes les boîtes aux lettres durant les vacances de fin d'année. Et une réunion d'information aura lieu le samedi 22 janvier 2022 à 10h en salle du Conseil municipal.

9 – Bulletin municipal 2021

Actuellement en cours de création, il sera finalisé fin février avant d'être distribué aux habitants

10- Délégations du Maire

- Achat de 5,5 tonnes de pellets pour 1540 euros TTC auprès de l'entreprise GAGNIEUX
- Paiement du fauchage et pose signalisation auprès de l'entreprise PERRIER pour 2200 € TTC

11 – Compte-rendu des commissions

Caroline AMOUROUX :

Concertation avec les partenaires en vue d'une révision du SCOT

Enjeux pour le Grand Bourg :

- Créer des conditions favorables au commerce en centralité
- Maîtriser la création de mètres carrés
- Rééquilibrer le niveau de contraintes centre-ville/périphérie
- Encourager les complémentarités entre pôles
- Limiter la fuite des activités hors centre-ville
- Sécuriser les investissements en centre-ville
- Accompagner le renouvellement des zones commerciales

Jean-Pierre BORGET :

Réunion du SIEA le 26 novembre 2021

LE SIG (système d'information géographique) qui permettra la dématérialisation des documents d'urbanisme. Le logiciel est mis à disposition aux communes par le SIEA.

La SEM LEA pour la transition énergétique avec un projet sur Pont d'Ain (photovoltaïque avec Valorem et la Semcoda). Participation à ALEC avec 17 autres partenaires.

Les points lumineux sur les communes vers une orientation d'un changement pour des leds et une utilisation des mâts des lampadaires pour d'autres missions (captage de données de l'air, caméras, etc...)

LI@IN pour la fibre optique, l'objectif est de finir en 2022 avec une augmentation des pénalités aux entreprises pour les contraindre à maintenir dans les délais signés. Aujourd'hui 50% des domiciles éligibles sont abonnés.

38 conseillers numériques sont actuellement en formation pour accompagner les usagers.

Réunion Syndicat des eaux le 5 novembre 2021

Visite des installations de Conflans et visite du château d'eau de Ceyzériat. Projet de construction d'un second château d'eau d'une capacité deux fois supérieure.

Katy LE SANT :

Affaires sociales : Le repas des aînés a pu se tenir le 28 novembre et les participants étaient ravis du repas et de l'animation musicale. Un message de remerciements a été adressé en Mairie, de la part d'un couple d'administrés, pour ce repas des aînés. Des colis seront distribués aux personnes de + de 75 ans qui n'ont pu être présentes au repas.

Le bilan inter-CCAS a été présenté concernant les actions menées lors de la semaine bleue, début octobre 2021. Le bilan des ateliers proposés aux seniors est mitigé : les ateliers psychomotricité, sophrologie, discussion autour du thème du confinement ont eu peu de succès, avec un faible nombre de participants. Le spectacle de la Dieselle Cie « Vieille moi jamais », a contrario, a fait salle comble à Cize. L'Inter-CCAS prépare maintenant une action à destination des collégiens pour l'été.

12 – Informations diverses

- le SICA Ain-Suran a installé un compteur d'eau pour le pâturage.

- les illuminations de Noël n'ont pas pu être installées par l'entreprise BABOLAT pour cause de rendez-vous manqué. Nous avons donc, en partenariat avec la commune de Villereversure, loué une nacelle et posé les illuminations par les bénévoles, assistés des employés communaux des 2 villages. Vu l'économie réalisée, il est probable qu'on reconduise cette démarche les prochaines années.

- Le contrôle URSSAF pour la période de l'année 2019 a conclu à l'absence d'irrégularité.

- Le city stade deviendra équipement communal courant 2022. Une remise en état par Grand Bourg Agglo a été demandée avant rétrocession.

- Nous constatons que la vitesse dans l'agglomération de Ramasse n'est toujours pas respectée par certains, il serait opportun d'acquérir un ou deux radars pédagogiques déplaçables aux endroits stratégiques pour sensibiliser les contrevenants. Pourquoi pas un emprunt auprès de l'agglo.

- Un devis d'une entreprise locale a été demandé afin d'optimiser le rangement des archives qui est terminé. Un rayonnage adapté et ouvert permettrait d'avoir une vision globale des numéros de dossiers, ce qui faciliterait la recherche.

- A partir du 1er janvier 2022, la secrétaire de Mairie souhaite aménager ses horaires qui permettront une présence plus régulière pour :

- mieux traiter le suivi des mails et des dossiers,
- pour mieux convenir à l'ouverture des services administratifs divers (Préfecture, trésorerie...),
- permettre une ouverture au public mieux adapté (début de matinée),
- une convenance personnelle.

Les horaires proposés sont les suivants :

Mardi : 8h-12h (ouverture au public : 8h-10h)

Jeudi : 8h-12h (ouverture au public : 8h-10h)

Vendredi inchangé : 9h30-12h30 / 14h-19h (ouverture au public : 16h30-18h45)

- Etude sur un projet d'enfouissement des réseaux :

PROJET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX				
ESTIMATION SIEA				
	TOTAL	PARTICIPATION SIEA	RECUP TVA	RESTE COMMUNE
ELECT BAS	992 400	578 900	165 400	248 100
TELECOM BAS	175 200	52 560	0	122 640
TOTAL BAS				370 740
ELECT HAUT	627 600	366 100	104 600	156 900
TELECOM HAUT	131 400	39 420	0	91 980
TOTAL HAUT				248 880
TOTAL GENERAL				619 620

Non inclus : nouveaux mâts pour éclairage public + réfection des chaussées

- Prochaines élections :

- Présidentielles : les 10 et 24 avril
- Législatives : les 12 et 19 juin

- chaque collectivité doit étudier la possibilité de mise en place du télétravail. Pour la commune, les postes ne sont pas éligibles au télétravail : Agent technique sur le terrain et secrétaire de mairie, poste d'accueil. De plus, les agents étant à proximité, ne sont pas intéressés par cette option. Le conseil acte que la mise en place du télétravail n'est pas envisageable sur la commune.
- La situation sanitaire actuelle nous contraint d'annuler les vœux du Maire cette année encore.

11 – Questions diverses

Des entreprises seront consultées afin d'estimer un coût pour effectuer des heures de ménage dans la mairie et la salle polyvalente.

La séance est levée à 22h35

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 8 février 2022

Le Maire,

Les adjoints,

Les conseillers municipaux,